

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ESPACES JEUNES DE PLUMERGAT ET MÉRIADEC

11-17 ans

Présentation de l'organisateur

L'Espace Jeunes est géré par le service enfance-jeunesse de la Mairie de la commune de Plumergat, représentée par le Maire, Madame Sandrine CADORET.

Les coordonnées de la Mairie sont les suivantes :

Mairie de Plumergat

5 Place du Castil
56400 PLUMERGAT
 02 97 56 14 56

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction de l'accueil de loisirs est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis,
- Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

Présentation et caractéristique de l'espace Jeunes

La structure a reçu l'agrément de la DDETS (Direction-Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Les coordonnées de l'Espace Jeunes :

L'Espace Jeunes de Plumergat est situé au rez-de-chaussée du restaurant scolaire de Plumergat. C'est un lieu d'accueil, d'écoute et d'activités, dédié aux 11-17 ans. De nombreuses activités diverses et variées ainsi que des séjours y sont proposés en tenant compte des attentes et des intérêts de chacun.

Contacts :

espacejeunes.mairie@plumergat.fr

 07 84 10 97 33

Horaires d'ouverture :

En période scolaire, l'Espace Jeunes est ouvert

le mercredi de 14 h à 17 h 30
le vendredi soir de 19 h 30 à 22 h 30
et/ou le samedi après-midi de 14 h à 16 h 30

Lors des vacances scolaires, il est ouvert

en journée de 9 h à 18 h
en demi-journée de 14 h à 17 h 30
ou en soirée de 19 h 30 à 23 h

Les horaires peuvent changer en fonction des activités proposées. Tous les horaires sont indiqués sur les programmes d'activités d'animation.

Conditions d'admission :

Préalablement à l'inscription, les parents (ou le responsable légal de l'enfant) doivent fournir le dossier unique d'inscription, accessible sur le site de la commune ou sur le Portail Familles, au service enfance jeunesse ou à l'Espace Jeunes.

A réception de cette fiche, un identifiant de connexion au Portail Familles sera envoyé par mail afin que les parents puissent finaliser, en ligne, le dossier d'inscription **avant le premier jour d'accueil**.

Documents à mettre en ligne sur le Portail Familles en complément des renseignements à apporter sur le profil enfant :

- La copie du vaccin du DTPolio
- Le présent règlement approuvé et signé par les responsables légaux de l'enfant et de l'enfant.

En tant qu'accueil collectif de mineurs déclaré auprès des services compétents (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), nous avons l'obligation de détenir ces différents documents, en l'absence de l'un d'eux, nous ne pourrons pas accueillir votre enfant.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être apportée, par les familles, directement sur le Portail Familles, et ce chaque année (adresse, numéro de téléphone, situation de famille, nom et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant...).

Les jeunes qui souhaitent participer aux activités de l'Espace Jeunes doivent également être à jour du règlement de la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation annuelle est appliqué en fonction du quotient familial, le tarif est indiqué dans le programme d'activité. La cotisation donne droit aux jeunes de participer aux différentes activités proposées, dont les activités gratuites.

Pour les activités payantes, les tarifs sont appliqués en fonction de la grille tarifaire, tel qu'indiqué sur le programme d'activités d'animation.

Les jeunes habitant la commune sont prioritaires pour l'inscription aux activités, les jeunes extérieurs pourront s'y inscrire dans un délai de 3 jours avant le début de la période concerné si des places sont encore disponibles, si ce n'est pas le cas ils seront placés sur liste d'attente.

Pour les sorties/activités dites "de consommation" (bowling, laser game, cinéma...) les jeunes devront s'inscrire sur au moins 2 autres activités sur la période. Le nombre de places étant limité, la priorité sera donnée aux jeunes fréquentant régulièrement l'espace jeunes.

La facturation des activités est envoyée à la famille après chaque période de vacances scolaires.

Modalités d'inscription :

Procéder à la réservation d'une ou plusieurs journées implique un engagement de la part des responsables légaux. Pour des raisons d'organisation, liées au fonctionnement général de l'accueil de loisirs et du personnel d'encadrement, au respect de la législation, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leurs enfants ou les annuler dans les temps sur le Portail Familles.

En cas d'absence ou annulation d'une inscription, les parents du jeune (ou le jeune) devront en informer l'Espace Jeunes au plus tard 48 h avant le début de l'activité.

Toute inscription d'une activité gratuite non annulée dans les délais engendrera une non priorité d'inscription sur la période suivante.

Toute inscription d'une activité payante non annulée dans les délais fixés sera facturée. Seules les absences justifiées par un document officiel (certificat médical...) fourni dans les 72 heures permettront le décompte lors de la facturation.

Toute demande de réservation sur le Portail Familles fait l'objet d'une validation en ligne par le service Enfance-Jeunesse afin d'être confirmée. Les réservations par téléphone ne peuvent se faire qu'en cas de force majeure

Règlement intérieur (à lire par le jeune et le responsable légal)

Afin de vivre ensemble dans les meilleures conditions, il est important de respecter différentes règles :

1- Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation lorsqu'ils sont présents dans le local ou dans le cadre d'une activité.

2- Les jeunes sont tenus d'avoir une attitude respectueuse envers l'équipe d'animation, les intervenants et les autres jeunes. Aucun discours vulgaire et discriminatoire ne sera toléré.

3- Le jeune peut entrer et sortir librement en dehors du temps d'activité proposé pendant les heures d'ouverture. Le représentant légal doit obligatoirement mentionner sur la fiche de renseignements qu'il autorise son enfant à rentrer seul.

4- La consommation d'alcool, de tabac, de cigarette électronique et de tous produits illicites est interdite au sein de la structure, lors des sorties et des activités organisées, sous peine d'exclusion définitive.

5- Lors de sorties, le jeune a l'interdiction de s'absenter et de quitter le groupe sans en informer l'animateur.

6- Le jeune s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à disposition par la commune. En cas de non-respect, les représentants légaux seront convoqués et devront rembourser la remise en état ou le remplacement du matériel.

7- Les jeunes qui fréquentent la structure pourront être amenés à participer aux tâches ménagères collectives. Ils devront ranger et remettre à sa place le matériel utilisé.

8- Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter des objets de valeur. Le jeune est seul responsable de ses affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration, même commis à l'intérieur des locaux, lors de séjours ou d'activités extérieures. En cas de non-respect des règles, le directeur de l'espace jeunesse se réserve le droit, en accord avec l'élu enfance jeunesse, d'exclure temporairement ou définitivement le jeune.

Réactualisé le 19 juin 2023



(Coupon à détacher et à remplir par le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant lors de l'inscription à l'accueil de loisirs).

**Je soussigné..... représentant(s) légal/légaux de
(Nom et prénom de l'enfant)
certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur des accueils de loisirs de la commune de PLUMERGAT et m'y conformer.**

Fait à , le

Signature des parents :

Signature de l'enfant :